

Nombre de Membres
Afférent au Conseil municipal
en exercice : onze
Qui ont pris part à la délibération : onze
Date de la convocation : 21 juin 2022
Date d'affichage : 22 juin 2022

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CONCRESSAULT

30 juin 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX,

Le 30 juin à dix-neuf heures trente minutes,

Le Conseil municipal de la commune de CONCRESSAULT (Cher) régulièrement convoqué, s'est réuni au nom prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Antoine FLEURIET, Maire.

Étaient présents : M. FLEURIET Antoine, Maire, Mme GUFFROY Annie, M. LE GOURIÉREC Alain, M. VAN POUCKE Serge, Mme BOISSEL Audrey, Mme MARY Caroline, M. VILLAUDIÈRE Yves, Mme HACAULT Fabienne et Mme TOURLOURAT Émilie.

Étaient absentes excusées : Mme REIGNOUX Stéphanie (procuration à Mme TOURLOURAT Emilie) et Mme CABARET Bernadette (procuration à M. LE GOURIÉREC Alain).

Mme MARY Caroline a été élue secrétaire.

21-2022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT
(annule et remplace la délibération 14_2022)

Mr le Maire a quitté la salle et M. LE GOURIÉREC Alain a présenté le compte administratif de l'exercice 2021 qui présente les résultats suivants :

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section de fonctionnement</u>
Montant des recettes	44 275,07 €	212 461,54 €
Montant des dépenses	78 821,47 €	235 926,63 €
Excédent reporté 2020	12 736,96 €	74 215,10 €
Résultat d'exécution 2021 en dépenses	- 21 809,44 €	50 750,01 €

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 50 750,01 €,

Considérant les restes à réaliser en investissements de 1 717,00 € en dépenses et 8 978,80 € en recettes,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat en investissement (1068) 14 547,64 €

Affectation du résultat en recettes de fonctionnement de l'exercice (002) 36 202,37 €.

22-2022 : INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Mr le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du CGI permettant au conseil municipal de décider ou non l'application de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

Après en avoir délibéré,

Considérant que l'instauration d'une THLV a pour conséquence d'inciter les propriétaires de locaux vacants à les céder ou à les réhabiliter dans le but de les réinjecter dans le circuit de logements locatifs,

le conseil municipal décide (par 8 voix pour, 1 voix contre et 2 absentions), d'instaurer la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants à compter du 1er janvier 2023.

23-2022 : CONTRACTION D'UN NOUVEL EMPRUNT

Le conseil municipal décide de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Loire un emprunt de 13 000 €, afin de financer : la mise en accessibilité de l'église, la participation à l'achat des tablettes pour l'école maternelle, la réparation de l'éclairage extérieur devant l'église, la rénovation des huisseries des logements sis 4 rue de la Mairie et les 10% pour la rénovation des bancs de l'église, suivant le descriptif ci-dessous :

- Montant global du crédit : 13 000 €
- Durée : 10 ans
- Périodicité : annuelle
- Amortissement : Echéances constantes
- Taux : 1,41 %
- Frais de dossier : 65 €
- Remboursement anticipé total ou partiel possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.
- Une première mise à disposition totale des fonds de 10 % minimum devra être effectuée au plus tard le 4 octobre 2022. En outre, la mise à disposition totale des fonds pourra intervenir au plus tard 1 an après la première réalisation. Passée cette date, aucune autre demande de réalisation ne pourra être effectuée.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Mr le Maire à souscrire à l'emprunt visé ci-dessus, pour un montant total de 13 000 €
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire à cet effet.

24-2022 : CHOIX DE LA PUBLICATION DES ACTES A PARTIR DU 1ER JUILLET 2022

L'ordonnance n°2021-13110 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-13111 du même jour, assouplissant et réforment les règles de publicité des actes des collectivités territoriales.

Ces deux textes sont codifiés au code général des collectivités territoriales (article L.2131-1, article R. 2131-1).

Les communes de moins de 3 500 habitants ont le choix du mode de publicité de leurs actes et ne sont pas tenus de les publier uniquement sous format électronique.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Concessault et faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Mr le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel par la publicité, **par publication papier au secrétariat de la mairie.**

Ayant entendu l'exposé de Mr le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

25-2022 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA REGION POUR LE TRANSPORT DU MIDI

Mr le Maire informe le conseil municipal que la convention de financement du circuit cantine (n°01.12), définissant les modalités administratives, financières et techniques, liant les 2 communes du RPI Barlieu-Concessault avec la région Centre Val de Loire, arrive à échéance le 31/08/2022.

Le montant de la participation forfaitaire par année scolaire est de 5 784,90 € TTC.

Ce montant sera réglé à hauteur de 50 % par la commune de Concessault et par la commune de Barlieu.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2022-2023. Elle est renouvelable par tacite reconduction quatre fois pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2027.

Le conseil municipal accepte cette convention et autorise Mr le maire à la signer.

26-2022 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Mr le Maire présente les remerciements de l'ADMR, de la Fondation du Patrimoine et des Jeunes Sapeurs-Pompiers, pour les subventions versées.

Les nouvelles demandes sont présentées et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions ci-dessous :

- 225 € à l'Ecole de Musique du canton de Vailly : l'EMC
- 50 € à l'association Singularité de Vailly.

De plus, dans sa délibération N° 32_2021 du 26/10/2021, le conseil municipal a voté 1 000 € aux frais de recherche et d'installation d'un futur médecin à Vailly.

Le conseil municipal autorise donc Mr le Maire à verser cette somme à l'association "Pour TD, Solidarité et Santé" créée le 17 décembre 2021.

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ÉGLISE ST PIERRE

Lors de son assemblée générale, l'association des Amis de l'église St Pierre a donné un compte rendu de sa rencontre avec la DRAC le 7/12/2021. Ces derniers ont apprécié l'engagement et les actions en faveur de l'église ainsi que les travaux réalisés, notamment l'assainissement des pieds de murs qui a permis de réduire fortement l'humidité.

Ils ont aussi assuré de leur soutien financier pour la suite des travaux et des recommandations.

A la suite de quoi, trois architectes agréés par la DRAC ont été contactés. Deux seulement ont acceptés de répondre à une mission de maîtrise d'œuvre.

Comme indiqué dans sa délibération du 17/02/2022, le conseil municipal accepte de lancer une consultation pour la mission de maîtrise d'oeuvre des travaux des peintures murales et de la maçonnerie.

Une autre tranche de travaux pour le démontage, le stockage et la restauration des lambris sera étudiée dans un deuxième temps.

Le conseil municipal précise que l'association devra s'engager à prendre en charge les honoraires d'architecte liés à ce projet.

Le CIT (Centre d'Ingénierie des Territoires) n'a toujours pas répondu concernant l'organisation de la consultation, ainsi que sur les possibilités de financement selon la nature des travaux.

Le conseil municipal souhaite, en toute logique, que les travaux de maçonnerie devraient être réalisés en priorité et qu'une réunion de l'association avec l'ensemble du conseil municipal soit organisée pour aborder les obligations des 2 parties.

Mme MALFROY a demandé si la commune pouvait participer au nettoyage de l'église 1 ou 2 fois par an.

DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES

Le boulanger de Blancafort a contacté Mr le Maire afin de proposer l'installation d'un distributeur de baguettes, moyennant une location de 300 € pour 6 mois (renouvelable sur 48 mois).

Après concertation, le conseil municipal s'est prononcé contre étant donné que les 2 boulangers de Vailly assurent depuis plusieurs années la livraison du dépôt de pains, viennoiseries et gâteaux, ce qui satisfait pleinement les habitants de Concessault.

MISE A JOUR DES CHEMINS DE RANDONNÉES

La Communauté de communes, par l'intermédiaire de Mme Mylène GARANTO, a envoyé un dossier de mise à jour des chemins de randonnées qui sera inclus dans le PLUI.

Mr Serge VAN POUCKE a pris le dossier pour le compléter.

QUESTIONS DIVERSES :

Travaux de voirie à prévoir

Mr le Maire demande que la commission voirie recense les futurs travaux et signale que le goudron de la « Rue de Boisbelle » est très endommagé. Des devis de réfection seront demandés.

Mr VILLAUDIÈRE informe le conseil municipal qu'il prendra une partie de la facture à sa charge.

PLUI

Mr VAN POUCKE a donné un compte rendu des dernières réunions sur l'élaboration du PLUI sur :

- Délimitations des contours de la zone urbaine
- Délimitation des hameaux
- Découpage de la zones « U », « AU » et « N »
- Présentation des différents outils réglementaires : prescriptions (patrimoine, chemins, cônes de vue, etc...)
- Périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques.

Exposition du vendredi 16 septembre

Pour l'exposition qui aura lieu dans l'église, le vendredi 16 septembre prochain, lors de l'inauguration du parvis de l'église, Mr VAN POUCKE et Mme HACAULT préparent une dizaine de panneaux retraçant l'histoire de Concessault.

Les invitations seront envoyées dans la 2^{ème} quinzaine d'août.

Organisation du maire et des adjoints

Mr le Maire tient à faire la distinction entre les 2 catégories d'élus :

- le maire et les adjoints qui perçoivent une indemnité,
- les conseillers municipaux qui sont bénévoles.

En expliquant que les adjoints qui seraient susceptibles d'être indisponibles pendant une période assez longue, devraient à son avis reverser une partie de leur indemnité au CCAS.